
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trois avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREault Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, Messieurs BARREault Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

PASSEBON Delphine	qui donne pouvoir à	HUSSON Estelle
GUIGUET Damien	qui donne pouvoir à	LE YONDRE Françoise
DEVANNE Xavier	qui donne pouvoir à	BARREault Fabrice

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Estelle HUSSON a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION
- FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- FINANCES – VOTE DES TAUX
- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023
- FINANCES – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX
- FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2023
- FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT DES TERRAINS DE TENNIS
- RH – CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS
- REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF
- TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS
- TARIFS ESPACE DES MOULINS
- ACHAT MATERIELS APICULTURE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2023-04-03-01 FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les documents ont été adressés à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBELIN Michel, doyen de séance.

Monsieur ROBELIN Michel retrace le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
1 594 912,76 €	1 840 348,53 €

Soit un excédent de 245 435,77 € pour l'exercice 2022, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2021 de 598 591,37 € ce qui porte les recettes de fonctionnement à 2 438 939,90 €. L'excédent cumulé au 31 décembre 2022 est de 844 027,14 €.

En section d'investissement	
Dépenses	Recettes
526 104,57 €	406 802,71 €

Soit un déficit d'investissement de 119 301,86 € pour l'exercice 2022 auquel il convient d'ajouter le déficit reporté de l'exercice 2021 de 163 722,15 € soit un déficit cumulé de 283 024,01 € qui ramène les dépenses d'investissement à 776 809,94 €.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ROBELIN Michel, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2022.

2023-04-03-02 FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion, tenu par la Trésorerie municipale, présenté par Monsieur le Maire fait état des mêmes résultats que le compte administratif pour l'exercice 2022 soit :

- Des dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 1 594 912,76 € et des recettes à 1 840 348,53 €,
- Des dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 526 104,57 € et des recettes pour 406 802,71 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion du Receveur Municipal,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que les comptes de gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2023-04-03-03 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| - Un excédent cumulé de fonctionnement de | 844 027,14 €, |
| - Et un déficit cumulé d'investissement de | -283 024,01 €, |

Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement de -86 983,23 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement de 0,00€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter pour l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Fonctionnement compte 002 recettes : | 474 019,90 € |
| - Investissement compte 1068 recettes : | 370 007,24 € |

2023-04-03-04 FINANCES - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire indique que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer en 2023 sur le taux TH nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre : 0

Voix pour : 17

Abstention(s) : 1 (M. Didier RAMBAUD)

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.12 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.01 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 17.69 %**

AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-04-03-05 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente les futurs projets en investissements de la commune. Il précise aussi les incidences sur le budget 2023.

Monsieur BARREAU Fabrice donne ensuite la parole à Monsieur ROBELIN Michel.

Il présente la proposition de budget primitif 2023 équilibré, dont un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 633 796,90 €.

Section de fonctionnement / présentée par chapitre	
Dépenses	Recettes
2 303 196.90 €	2 303 196.90 €

Section d'investissement / présentée par opération			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser + solde négatif 2022	Crédits 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits 2023
370 007,24 €	2 553 343.90 €	- €	2 923 351,14 €
Soit un total de 2 923 351,14 €		Soit un total de 2 923 351,14 €	

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre : 0

Voix pour : 17

Abstention(s) : 1 (M. Didier RAMBAUD)

ADOPTÉ le Budget Primitif 2023.
CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

2023-04-03-06 FINANCES - EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire indique qu'une délibération en date du 27 août 2018 relative à l'application de la taxe d'aménagement est effective jusqu'à la fin de l'année. Il est impératif de renouveler cette délibération et Monsieur le Maire souhaite que la nouvelle municipalité se positionne sur le régime d'application de la taxe d'aménagement au sein de la commune.

Il propose au Conseil :

- de reconduire les termes de cette délibération

La taxe d'aménagement s'applique, pour la part communale, sur toute construction, reconstruction ou agrandissements des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, exception faite des exonérations de droit relatives aux constructions suivantes :

1. destinées à un service public,
2. bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
3. destinées aux exploitations et coopératives agricoles, à l'hébergement des animaux, matériels, récoltes,
4. édifiées dans les ZAC
5. d'une surface inférieure ou égale à 5 m²

De même les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement en totalité ou pour moitié de leur surface plusieurs catégories de constructions notamment :

1. les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA ne bénéficiant pas de l'exonération de droit
2. les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du PTZ dans la limite de 50% de leur surface dès lors que les habitations ne dépassent pas 100 m²
3. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
6. Les logements sociaux

La base d'imposition est constituée par la valeur forfaitaire (montant revu chaque année) par m² des surfaces de planchers closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et des trémies.

Ces valeurs bénéficient d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

- les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA
- les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m²
- les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal.

Les valeurs forfaitaires au m² différencient en fonction de la nature des constructions :

- 200 € / m² pour les piscines
- 3000 €/ éolienne d'une hauteur > à 12 m ainsi que les emplacements de tentes, caravanes, Résidence mobile de loisir
- 10 € / m² pour les panneaux photovoltaïques au sol
- 10000 € / emplacement d'habitation légère de loisir
- 2000 € / emplacement de stationnement non compris dans la surface fiscale pouvant par délibération être porté à 5000 €.

Les taux d'imposition sont fixés par délibération des collectivités bénéficiaires – commune et Conseil Général – ils peuvent être différenciés par secteurs, et varier de 1% (lorsque la taxe est instituée de plein droit) à 5% comme être portés à 20% dans certains secteurs par délibération motivée. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager et sera recouvrée en 2 échéances à 12 et 24 mois ou une seule si elle est inférieure à 1500 €.

Après avoir entendu les explications ci-dessus et après débat du Conseil Municipal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT SYMPHORIEN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE à compter du 1er janvier 2024 sur l'ensemble du territoire communal :

- **d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3% ;**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - o **à raison de 30% de leur surface :**
 - **Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;**
 - o **en totalité :**
 - **les abris de jardin faisant objet d'une déclaration préalable,**
 - **Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 des exonérations de droit de la part communale et intercommunale**

2023-04-03-07 FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2023

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement du CCAS de la commune de Saint-Symphorien dépend en tout ou partie de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à celui de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aussi que pour l'année 2022, le Conseil Municipal avait attribué une subvention d'un montant de 3 500 euros.

L'année 2023 est remplie d'incertitudes, notamment pour les personnes les plus fragiles économiquement parlant. Il propose donc que la subvention de fonctionnement de l'année soit portée à 5 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-24,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention de fonctionnement de 5 000 € pour le CCAS de Saint-Symphorien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet de réhabilitation des terrains de tennis de la commune.

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	110 000 €	
CAN		31 272,50 €
Département		10 000 €
Agence Nationale du Sport		43 000 €
Autofinancement		25 727,5 €
Total	110 000 €	110 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions en liens.

Monsieur Xavier DEVANNE, en tant que président du club de tennis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Voix contre : 1 (M. Didier RAMBAUD)
- Voix pour : 16
- Abstention : 0

APPROUVE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des financeurs indiqués et à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle HUSSON, Adjointe aux ressources humaines, qui indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'activité périscolaire de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

DECIDE de créer 3 emplois temporaires :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1°**
- **Durée du contrat : du 20 février 2023 au 7 juillet 2023, soit 4 mois, 2 semaines et 4 jours.**
- **Temps de travail : entre 5/35e et 20/35e annualisé, selon le poste.**
- **Nombres de postes : 3**
- **Nature des fonctions : Animateur / Animatrice**
- **Niveau de recrutement : Cadre des adjoints d'animation ; grade d'adjoint d'animation.**
- **Niveau de rémunération : Indice majoré 354 du grade de recrutement + régime indemnitaire le cas échéant.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023-04-03-10 REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, Adjoint aux associations, qui indique que le règlement intérieur du complexe sportif a été mis en place par délibération du 31 janvier 2022. Ce règlement fixe les conditions d'utilisation du complexe sportif par les utilisateurs, notamment les écoles, le périscolaire et les associations sportives symphoriennaises. Le but de ce règlement est de faire en sorte que les équipements sportifs soient utilisés de manière respectueuse.

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique qu'il a été constaté une utilisation irrespectable des locaux, notamment sur l'état de propreté des vestiaires du gymnase qui se dégrade ainsi que l'utilisation de chauffages d'appoint dans les bureaux strictement interdits.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, Monsieur Nicolas BOULOGNE propose au Conseil Municipal d'ajouter les dispositions suivantes au règlement :

CHAPITRE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 3 : utilisation des vestiaires.

« Les présidents d'associations ou toute personne responsable de l'utilisation du complexe sportif, devra s'assurer que les vestiaires soient restitués dans l'état dans lequel ils étaient avant leur utilisation.

Si les vestiaires sont dans un état rendu impropre à leur utilisation, ils pourront être condamnés et interdits d'accès jusqu'à remise en état. Aucun délai ne pourra être déterminé à l'avance.

La remise en état sera réalisée par l'occupant fautif qui devra s'acquitter de cette tâche dans la journée.

A défaut d'exécution par l'occupant fautif, le nettoyage sera réalisé par les services de la commune en interne ou par une entreprise extérieure.

Dans ce dernier cas, un procès-verbal (PV) sera dressé fixant l'indemnité correspondant au nettoyage des locaux.

Ce PV sera soumis au vote du Conseil Municipal, à la séance la plus proche de la constatation.

Article 4 : les bureaux, vestiaires.

« Aucun matériel supplémentaire (chauffages d'appoint et climatiseur) ne sera accepté dans les bureaux, vestiaires.

La température des locaux ne doit pas dépasser 19 degrés.

Le chauffage doit être éteint après toute occupation des locaux.

En cas de non-respect de ces dispositions, les bureaux ou vestiaires seront interdits d'accès aux contrevenants. »

Etat des lieux :

Les associations utilisent le complexe sportif sous la responsabilité de leur présidente/président.

Elles doivent constater l'état des locaux à chaque prise de possession de ces derniers.

Dans le cas où elles constatent une dégradation ou un manquement dans le nettoyage, il est de leur responsabilité de contacter les services de la mairie pour le signaler.

Ce signalement doit être réalisé dans les 10min maximum qui suivent l'entrée dans les locaux. Dans le cas contraire, l'association est présumée avoir pris les locaux en bon état.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées.

ADOpte le nouveau règlement du complexe sportif ainsi modifié et présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire respecter l'application.

2023-04-03-11 TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, Adjoint aux associations, qui présente dans le tableau suivant la proposition des nouveaux tarifs de location des salles de la Maison des Associations.

TARIFS DES LOCATIONS Merci d'entourer votre/vos choix	Association de SAINT-SYMPHORIEN	Bénéficiaire habitant SAINT-SYMPHORIEN	Association ou Bénéficiaire HORS COMMUNE
Petite Salle (Rez-de-Chaussée) Du vendredi 18h au dimanche 8h	50 €	80 €	165 €
Journée : samedi à 8h ou le dimanche à 8h / ou jour férié	40 €	55 €	135 €
Journée supplémentaire	35 €	35 €	70 €
Grande Salle (Étage) Du vendredi 18h au dimanche 8h	70 €	180 €	330 €
Journée : samedi à 8h ou le dimanche à 8h / ou jour férié	60 €	145 €	290 €
Journée supplémentaire	45 €	45 €	110 €
Petite Salle ou Grande Salle Créneau de 4 heures pour réunion, AG, séminaire, vins d'honneur	GRATUIT	80 €	145 €
Cuisine Forfait	55 €	55 €	80 €
Chèque de caution à déposer en Mairie (8 jours avant le début de la location) : 500€			

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs des salles (Maison des Associations) tels que présentés, pour une application de ceux-ci au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Voix contre : 3 (Mme Françoise LE YONDRE, M. Michel ROBELIN, M. Richard JOYEUX)
- Voix pour : 12
- Abstention : 3 (Mme Estelle HUSSON, M. Didier RAMBAUD, M. David ROUGER)

ADOpte les nouveaux tarifs de location des salles de la Maison des Associations.

DECIDE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2023-04-03-12 TARIFS ESPACE DES MOULINS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, Adjoint aux associations, qui présente dans le tableau suivant la proposition des nouveaux tarifs de location de la salle de l'Espace des Moulins.

Merci d'entourer votre / vos choix	PARTICULIERS ENTREPRISES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			PARTICULIERS ENTREPRISES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			REUNIONS, AG, SEMINAIRES, CONFERENCES DE LA COMMUNE (*)	REUNIONS, AG, SEMINAIRES, CONFERENCES HORS COMMUNE	RÉSIDENCE
	Journée	Week-end du vendredi 18H au lundi 8H	Journée supplémentaire	Journée	Week-end du vendredi 18H au lundi 8H	Journée supplémentaire	De 8H à 8H le lendemain	De 8H à 8H le lendemain	Du lundi 8H au dimanche 20H
CUISINE	55 €	80 €	25 €	110 €	165 €	35 €	55 €	110 €	550 €
PETITE SALLE	80 €	135 €	35 €	165 €	275 €	55 €	80 €	165 €	825 €
GRANDE SALLE	135 €	220 €	55 €	275 €	440 €	110 €	135 €	275 €	1375 €
2 SALLES	200 €	330 €	80 €	440 €	660 €	165 €	200 €	440 €	1650 €

(*) Gratuit le lundi, mardi, mercredi et jeudi

SCÈNE - RÉGIE	Via GESTESCENIQUE Forfait régisseur ½ journée 280 € TTC Forfait régisseur journée 480 € TTC	Via GESTESCENIQUE Forfait régisseur ½ journée 280 € TTC Forfait régisseur journée 480 € TTC	Via GESTESCENIQUE Forfait régisseur ½ journée 280 € TTC Forfait régisseur journée 480 € TTC
---------------	---	---	---

LOCATION ACCESSOIRES

GRADINS	150 €
VIDEO	50 €
SONO HALL	50 €
ASSISTANCE MATÉRIEL	Sur demande (Prestataire GESTESCENIQUE)
PRESTATION RÉGIE	Sur demande (Prestataire GESTESCENIQUE)

Chèque de caution à déposer en Mairie (8 jours avant le début de la location) : 700 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de la salle (Espace des Moulins) tels que présentés, pour une application de ceux-ci au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Voix contre : 3 (Mme Françoise LE YONDRE, M. Michel ROBELIN, M. Richard JOYEUX)
- Voix pour : 12
- Abstention : 3 (Mme Estelle HUSSON, M. Didier RAMBAUD, M. David ROUGER)

ADOpte les nouveaux tarifs de location de la salle de l'Espace des Moulins.

DECIDE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2023-04-03-13 ACHAT MATERIELS APICULTURE

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acquérir du matériel d'apiculture pour pouvoir s'occuper des ruches détenues par celle-ci.

Il précise que Monsieur Alain CHEVALIER cède son matériel pour cause de cessation d'activité.

Les éléments cédés sont les suivants :

MATERIELS	PRIX PROPOSÉ
1 extracteur radiaire quatri tout inox 9 cadres de hausse 1 cage en résine	350 €
1 kit à désoperculer comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • 2 bacs à désoperculer • 1 couteau tout inox • 1 double tamis nylon 	100 €

<ul style="list-style-type: none"> • 1 double tamis inox à coulisse • 1 maturateur 40 kg avec robinet <ul style="list-style-type: none"> • 3 seaux de 8 kg • 1 seau bec verseur 	
TOTAL	450 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète ce matériel pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

APPROUVE l'achat du matériel pour la somme de 450 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Exposition bibliothèque :

Témoignage sur les migrants en centre de rétention administrative. Proposé par Monsieur BATUT habitant à Saint-Symphorien. Exposition au premier étage de la bibliothèque.

Chasse aux œufs du dimanche 9 avril 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la chasse aux œufs organisée par la mairie qui se déroulera dans le parc du Château le dimanche 9 avril 2023. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Prochain CM :

22 mai et 26 juin 2023.

Monsieur le Maire indique que le 22 mai sera l'occasion de se prononcer sur le PLUID. Il y aura Messieurs Frank DUFAUD et Jacques BILLY.

Spectacles :

27 avril 2023 : Arnaud TSAMERE : Monsieur Nicolas BOULOGNE indique qu'il y a aujourd'hui 333 places vendues.

Ciné débat :

Madame Aude PARPAY-BLOUIN rappelle que se tiendra un ciné-débat, animé par Frédérique LE GOFF et organisé par le Syndicat Plaine de Courance, le 6 avril 2023 à la salle Monacalis de LA FOYE MONJAULT.

Ekosentia :

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique que la réunion publique se déroulera le 5 avril 2023 à 18h30 à l'Espace des Moulins avec la participation de la fédération des chasseurs. Il s'agit de l'inventaire des haies et des chemins ruraux.

Le 5 mai ce sera seulement les agriculteurs avec les jeunes étudiant et l'association parlons-en au sujet des chemins pédestres.

Animations festives :

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique que le festival de la 5e saison aura lieu le 22 juin de 19h à 20h, juste avant l'apéro concert de 20h à 22h.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

DEBAT

2023-04-03-01 FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sans débat

2023-04-03-02 FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Sans débat

2023-04-03-03 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT

Sans débat

2023-04-03-04 FINANCES - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire apporte une précision concernant les taux. Il s'agit d'un engagement de campagne de ne pas augmenter les taux d'imposition. Cependant, les bases servant au calcul des impôts ont subi une augmentation de 7% cette année, ce qui entrainera une augmentation mécaniquement de 7% pour les contribuables.

Monsieur le Maire ajoute que le budget a été élaboré sur la base de ces taux.

2023-04-03-05 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Didier RAMBAUD soulève une interrogation concernant la budgétisation de l'énergie. Il demande comment le montant a été fixé et sachant qu'il est impossible d'influer sur le montant, mais seulement sur la quantité. Il trouve que parier sur une électricité peu chère et ne pas prévoir un montant plus élevé est plutôt risqué et imprudent.

Monsieur Michel ROBELIN répond que l'électricité n'augmentera pas dans les mêmes proportions que ce qui a déjà été vu en 2022. Lors de l'exécution du budget 2022 le montant de l'électricité était d'environ 70 000€ et le budget pour 2023 est de 85 000€, ce qui représente déjà une augmentation. Des économies d'énergie sont prévues dans différents domaines, notamment par l'investissement dans l'éclairage LED dans les bâtiments, dans l'éclairage public et la diminution de ce dernier. Il précise qu'un gros poste des dépenses se trouve être l'Espace des Moulins, dans lequel est prévu une rationalisation du système de chauffage via une application de régulation.

Monsieur Cyril BAUMARD précise aussi que le changement des huisseries aux écoles permettra notamment de ressentir les économies sur l'année 2023.

Monsieur Didier RAMBAUD s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel par rapport au budget précédent. Il compte une augmentation de 64 000 euros et souhaite connaître l'explication. S'agit-il d'un nouvel emploi prévu ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une prise en compte des agents qui viennent en remplacement de titulaires absents. L'exécution du budget 2022 fait déjà apercevoir cette augmentation. Il existe bien un remboursement des salaires des agents titulaires absents, cependant la comptabilité impose un principe de non-compensation des dépenses et recettes et donc l'obligation de faire apparaître ces dernières indépendamment les unes des autres. Ceci engendre, de manière budgétaire, l'effet que les salaires sont payés deux fois. Le choix a été de budgéter les contractuels remplaçants pour respecter le principe de prudence.

De plus le point d'indice a augmenté de 3.5% courant 2022.

2023-04-03-06 FINANCES - EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

Sans débat.

2023-04-03-07 FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2023

Monsieur Didier RAMBAUD demande si le CCAS a déjà constaté une augmentation des demandes d'aide.

Madame Sandrine DELBART répond que le budget est prévu ainsi pour essayer une éventuelle augmentation des demandes. Aujourd'hui elle n'a pas constaté une telle augmentation, mais les factures importantes de l'hiver ne sont toujours pas passées.

Monsieur le Maire rappelle le chemin à parcourir pour les demandeurs d'aide. Ils doivent passer par l'assistante sociale du département qui les conduit vers les aides, chèque énergie notamment et en fin de parcours les aides du CCAS sont disponibles. Chaque demande est étudiée et priorisée.

2023-04-03-08 FINANCES - PLAN DE FINANCEMENT DES TERRAINS DE TENNIS

Monsieur Didier RAMBAUD demande si un chiffrage a été réalisé pour l'entretien de la terre battue. Combien cela coûte à l'année ? est-ce les agents qui gèrent cet entretien ?

Monsieur Cyril BAUMARD indique que ce n'est pas une terre battue naturelle, mais artificielle.

Madame Estelle HUSSON précise aussi que le club s'est engagé à participer à l'entretien des terrains, afin d'assurer leur pérennité.

Monsieur Cyril BAUMARD indique que c'est la surface la plus jouable dans le temps, notamment lorsqu'il pleut.

Monsieur le Maire précise qu'avec la rénovation des terrains, il est prévu d'arrêter les locations à L'auberge de Crespé.

Monsieur Didier RAMBAUD n'est pas persuadé que l'installation du nouveau terrain remplacera totalement la location à l'auberge de Crespé. Il restera selon lui difficile de jouer sur les nouveaux terrains lors des soirées d'hiver pluvieuses ou fraîches.

2023-04-03-09 RH - CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS

Sans débat.

2023-04-03-10 REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Madame Nathalie PACAULT indique qu'il n'y a pas de sanctions prévues aux nouvelles règles indiquées.

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond qu'il s'agit de faire dans un premier temps des rappels à l'ordre l'orsque le règlement n'est pas respecté.

Madame Françoise LE YONDRE pose la question de savoir qui fait l'état des lieux pour constater les éventuels manquements.

Monsieur Richard JOYEUX répond qu'une des solutions est de responsabiliser les présidents d'association et faire en sorte que chacun d'entre eux puisse signaler les éventuelles dégradations à chaque fois qu'ils prennent le complexe sportif.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise que l'agent d'entretien jouera un rôle important sur les déclarations d'état du complexe.

Monsieur Didier RAMBAUD interroge la formulation du texte. Il propose d'ajouter le terme de « président d'association » au lieu de la personne responsable ?

Madame Estelle HUSSON répond que cette formulation permet d'avoir l'ensemble des personnes utilisatrices et pas uniquement les associations. Il est possible cependant d'ajouter le terme de « président »

Monsieur Didier RAMBAUD rebondit sur la question de la sanction. Il souhaite que la sanction soit explicitement indiquée dans le règlement.

Monsieur le Maire répond, concernant la partie des bureaux, qu'il faut indiquer que les bureaux seront fermés en cas de mauvaise utilisation.

Monsieur Didier RAMBAUD précise qu'il parle de l'entretien des locaux. Il souhaiterait qu'ils soient astreints à venir nettoyer les locaux, ou bien ce soit l'agent qui s'en occupe à la charge de l'association.

Monsieur le Maire répond que c'est une possibilité. Il peut prendre un procès-verbal dont le montant peut être validé en Conseil Municipal.

Madame Estelle HUSSON pose toujours la question de la sanction par rapport au chauffage d'appoint dans les bureaux notamment. Quelle sanction à appliquer ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut indiquer que les bureaux seront fermés en cas de mauvaise utilisation.

Madame Nathalie PACAULT indique que le bureau de la salle de sport est utilisé par un salarié, la commune paye le chauffage. Elle demande si c'est bien à la commune de prendre en charge les coûts, notamment d'électricité d'une activité salariée. L'association ne pourrait-elle pas prendre en charge ces coûts ?

Monsieur le Maire propose d'en débattre dans une prochaine commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal – concernant le règlement du complexe sportif – si le règlement est adopté dans la mesure où il est rajouté l'ensemble des sanctions demandées lors du débat.

2023-04-03-11 TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande les coûts des salles concernant l'énergie.

Monsieur Michel ROBELIN indique les coûts suivants :

- Pour la Maison des Associations : 50 euros par jour l'hiver et 20 euros par jour l'été.
- Pour l'Espace des Moulins : 100 euros par jour l'hiver. 40 à 50 euros par jour l'été.

Le coût global annuel :

- Pour la Maison des Associations : 10 279.59 € MDA
- La salle de sports : 11 407.40 € salle de sport
- Le terrain de sport : 4 579 € terrain de sport
- L'espace des moulins : 23 175.22 € EDM

Monsieur le Maire souhaite que soit bien expliqué aux associations le fait qu'ils doivent désormais payer pour les locations. Il précise qu'une communication devra être réalisée auprès d'elles.

Monsieur le Maire demande à partir de quand les tarifs seront applicables.

Madame Estelle Husson propose que ce soit à compter des nouvelles réservations.

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où une date est choisie pour l'application de la délibération, les nouveaux tarifs s'appliquent à tous à compter de cette date.

Madame Estelle Husson indique se souvenir qu'une application différenciée avait été mise en place lors du dernier changement de tarifs de location de salles. Elle propose que les nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} mai 2023 pour les nouvelles réservations.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semble compliqué en pratique d'avoir deux tarifs en fonction des réservations ou non. De plus, la trésorerie pourrait ne pas être d'accord sur ce fonctionnement.

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle le règlement des locations de salle qui indique que « les tarifs sont ceux en vigueur au moment de la location ».

Par conséquent, plusieurs conseillers sont pour une date d'application au 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire trouve dommageable d'appliquer les nouveaux tarifs aussitôt, alors que de nombreuses réservations ont été prises, notamment pour l'été. Il propose plutôt la date du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire décide donc de mettre au vote la proposition suivante : changement des tarifs tels que présentés au 1^{er} septembre 2023.

2023-04-03-12 TARIFS ESPACE DES MOULINS

Madame Françoise LE YONDRE demande combien ont rapporté les locations en 2022.

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique ne pas avoir la réponse.

Monsieur le Maire prévoit que cette réponse sera apportée au prochain Conseil.

Madame Estelle HUSSON demande s'il n'est pas possible d'augmenter les tarifs pour la sonorisation et la vidéo, car cela participe à la consommation d'électricité et s'il est possible aussi d'augmenter la caution pour le nettoyage.

Monsieur le Maire indique que la vidéo et les gradins ne sont pas forcément demandés. La sonorisation n'est jamais demandée et la vidéo à la marge.

En ce qui concerne la caution, celle appliquée aujourd'hui prend en compte tous les éléments de la location. Celle-ci n'est cependant pas divisible et pourra faire l'objet d'une réflexion par la suite afin de l'adapter aux différentes situations.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise qu'il sera rajouté une obligation de prendre l'accompagnement d'un professionnel technique pour l'utilisation de la régie.

2023-04-03-13 ACHAT MATERIELS APICULTURE

Sans débat.

Délibérations n°2023-04-03-01 DE à 2023-04-03-13 DE

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	
DELBART Sandrine	DEVANNE Xavier Excusé	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle	JOYEUX Richard	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine Excusée
RAMBAUD Didier	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		